



droits d'un usufruitier et partage des meubles

Par **Soraya**, le **13/01/2010** à **09:24**

Bonjour,

A la mort de Maman en 1994, nous avons fait la donation à mon père de l'appartement que nous avons hérité de notre mère, depuis il en a l'usufruit.

Aujourd'hui, notre père a quitté l'appartement de son propre gré pour aller en foyer logement. Ses revenus sont suffisants pour payer les frais du foyer mais pas pour ses frais extérieurs. Je précise que nous sommes trois soeurs et que seule l'une d'entre nous est proche de lui, géographiquement.

Papa désire louer l'appartement pour se faire de l'argent de poche, aussi lui faut il le vider de ses meubles et affaires personnelles. Ma soeur ainée s'oppose à cela, ma seconde soeur désire l'aider à faire le tri et à prendre certains meubles pour elle.

Je suis la plus jeune et mon père insiste pour que j'aide les aider et prendre ce que papa voudra bien me donner en retour.

J'ai une position délicate car je suis très éloignée de l'appartement, je voudrais aider mon père et ma seconde soeur mais avant je voudrais savoir si c'est légal d'agir ainsi sachant que ma soeur ainée n'est pas d'accord et qu'elle ne veut pas bouger.

Dois je lui demander d'écrire une lettre disant qu'elle renonce aux meubles ou mon père a-t-il plein droit de se débarrasser des meubles et des souvenirs comme bon lui semble? Merci de votre aide.